

**SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Délibération mise en ligne le 27.09.2022 sur le site internet de la Ville de Libourne

**22-09-121**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 13 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absente :**

Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**SPORTS**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CARTE SPORT SANTÉ BIEN-ÊTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération n° 21-06-149 en date du 29 juin 2021 portant création de la Carte « Sport Santé Bien-Être »,

Considérant que cette carte permet à de nombreux bénéficiaires du « Sport sur Ordonnance » de poursuivre une activité en sortie de dispositif, à des tarifs incitatifs, mais aussi à des personnes éloignées de la pratique sportive d'avoir accès à cette offre,

Considérant que les offres d'activités physiques sont inscrites dans un règlement intérieur,

Considérant que de nouvelles activités sont proposées au programme dès le mois de septembre 2022 afin d'inciter le plus grand nombre à pratiquer une activité physique régulière tout au long de la vie,

Considérant que le règlement intérieur nécessite de prendre en compte ces nouvelles activités,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir,

Le Conseil Municipal :

- approuve les modifications du règlement intérieur de la Carte Sport Santé Bien-Être

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23.09.2022 et de la publication, le 27.09.2022  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

## Règlement intérieur du dispositif « Carte Santé Bien Être » de la Commune de Libourne

La pratique de l'activité physique a pour but de permettre le développement individuel et collectif dans une ambiance conviviale et amicale tout en favorisant l'épanouissement et le bien être de chacun. L'adhésion implique de chacun un comportement conforme à l'éthique sportive.

Le dispositif est géré par la Direction des Sports de la Ville de Libourne, qui a notamment pour mission le développement du sport comme un vecteur social et de santé.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités et les conditions de mise en œuvre du dispositif « Carte Santé Bien Être » à destination des participants.

### 1. Conditions d'accès

Ce dispositif est destiné aux sportifs majeurs.

L'accès au dispositif ne peut avoir lieu que sur production d'un certificat médical autorisant la pratique de l'activité physique hors compétition datant de moins de 3 mois ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile » auprès de l'espace famille et d'un justificatif de domicile (pour les Libournais) : facture EDF, redevance TV, etc.

### 2. Engagement des participants

L'adhésion au dispositif s'effectue en signant ce règlement intérieur que le participant s'engage à respecter et en signant la fiche sanitaire au moment de l'inscription auprès de l'espace famille.

L'adhésion au dispositif est payante ; les montants sont définis conformément aux décisions du Conseil Municipal.

L'adhésion est valable pour une durée de 12 mois.

L'adhérent peut choisir 2 activités par semaine dans la limite des places disponibles.

### 3. Modalités de l'activité physique

Un programme est établi chaque année au mois de septembre ; il présente les activités et les séances. Ce programme est disponible sur le site de la Ville et à la Maison du Sport Santé (1-3 rue Etienne Sabatié, 33500 Libourne).

Les séances sont dispensées par un ou deux éducateurs sportifs de la ville. Il n'y a pas de séance pendant les vacances scolaires.

La Marche Nordique se déroule sur des parcours extérieurs, les séances de « circuit forme » sur la Plaine des Dagueys et au gymnase de Condat, les séances de Padel au Tennis Club de Libourne, le Longe-Côte à la plage des Dagueys, le stretching à la salle du Mille Club à l'école Simone Veil et l'aquagym à la Calinésie.

Il est demandé aux participants de se présenter 10 minutes avant le début de la séance, pour que celle-ci démarre à l'heure.

Les participants doivent porter une tenue vestimentaire sportive et de saison et des chaussures appropriées selon les activités choisies.

Le participant fera son affaire d'amener toute boisson ou alimentation nécessaire à son bien-être.

Selon la discipline et le lieu de pratique, la mise à disposition de douches, de sanitaires, de vestiaires n'est pas systématique.

Les éducateurs peuvent exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur.

#### Pour la Marche Nordique :

La marche nordique est une marche sportive avec bâtons.

Les séances se déroulent les vendredis à partir de 14h10, départ à 14h30, les samedis à partir de 9h10, départ à 9h30, du mois de septembre au mois de juin (hors vacances scolaires).

Un ou deux éducateurs de la Direction des sports dispensent des sorties d'environ 10 kms sur les chemins autour de Libourne durant environ 2h30.

Les éducateurs ont défini 3 codes couleurs en fonction de la difficulté de chaque marche :

- Marche inscrite en vert : marche facile
- Marche inscrite en bleu : marche avec quelques difficultés
- Marche inscrite en rouge : marche difficile car rapide, avec du dénivelé

Il est conseillé aux personnes souhaitant effectuer un essai de choisir une marche inscrite en vert.

Il est demandé aux adhérents de veiller à ce que le niveau des marches auxquelles ils souhaitent participer soit en adéquation avec leurs capacités physiques.

Si un éducateur estime que le niveau du participant est insuffisant, il peut refuser l'accès à la personne souhaitant s'inscrire.

Chaque participant est tenu de s'équiper de ses propres bâtons de marche.

Les lieux des marches changent toutes les semaines.

Les adhérents ont accès à la planification des Marches Nordiques sur le site de la ville de Libourne.

La Ville de Libourne s'accorde le droit de supprimer une séance si elle estime que les conditions météorologiques ne permettent pas de pratiquer en toute sécurité.

Dans ce cas, une information préalable sera notée sur le site de la ville.

#### Pour les circuits « Forme » :

Les circuits « forme » sont des ateliers de renforcement musculaire et d'activités cardio-vasculaires douces.

Les séances se déroulent le :

- Mardi à 17h30 sur la Plaine des Dagueys (rendez-vous au pôle nautique des Dagueys)
- Jeudi à 16h30 au gymnase de Condat

La Ville de Libourne s'accorde le droit de supprimer une séance si elle estime que les conditions météorologiques ne permettent pas de pratiquer en toute sécurité.

#### Pour les séances de Padel :

Le Padel est une discipline ludique dérivée du Tennis. Il est encadré par un éducateur sportif de la Ville.

Les séances se déroulent le :

- Vendredi de 11h à 12h au Tennis Club de Libourne

Le matériel de jeu est mis à disposition par la Ville.

#### Pour les séances de Longe Côte et de Renforcement musculaire

Les séances de Longe-côte se déroulent en alternance avec le renforcement musculaire - stretching. Le longe côte est une activité de marche dans l'eau (jusqu'au niveau de la taille). Le passage d'une activité à l'autre tient compte de la saisonnalité et peut être modifié d'1 à 3 semaines. Les périodes d'activité programmées initialement sont les suivantes :

- Longe-côte du 1er septembre au 31 octobre et du 15 avril au 30 juin à la plage des Dagueys

- Renforcement musculaire du 02 novembre au 15 avril à la salle du Mille Club, école primaire Simone Veil (avenue de la Roudet)

Les séances se déroulent le :

- Jeudi de 10h45 h à 11h30

Concernant le Longe-côte, la Ville de Libourne s'accorde le droit de supprimer une séance si elle estime que les conditions météorologiques ne permettent pas de pratiquer en toute sécurité. Dès lors, l'activité Renforcement musculaire s'y substitue.

Il est conseillé de s'équiper d'une combinaison ; celle-ci est à la charge des participants. La ville ne met pas de combinaison à disposition.

#### Pour les séances de stretching :

Le stretching est une activité physique basée sur les étirements. Elle est encadrée par un éducateur sportif de la Ville.

Les séances se déroulent le :

- Mardi de 10h à 10h45 au Mille Club

#### Pour les séances d'Aquagym :

L'aquagym est encadrée par un éducateur sportif de la Ville.

Les séances se déroulent le :

- Jeudi de 9h à 9h45 à la Calinésie (Rendez-vous au rez-de chaussé à l'accueil des groupes)

Le maillot de bain est obligatoire (short de bain refusé conformément au règlement de la Calinésie) et il est nécessaire de se munir d'un jeton pour les casiers des vestiaires.

#### **4. Responsabilité/Assurance**

Les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur et les règles élémentaires de sécurité. La Ville de Libourne ne pourra être tenue responsable des vols ou détériorations des effets personnels des usagers. A ce titre, les personnes souhaitant être couvertes pour ce type de risques sont invitées à prendre les mesures nécessaires.

Conformément à l'article 1 du présent règlement, les participants devront avoir souscrit une assurance responsabilité civile à l'adhésion au dispositif (attestation à fournir).

#### **5. Sortie du dispositif et exclusion**

L'adhésion au dispositif est strictement personnelle. En cas de non respect du présent règlement, les personnes pourront être exclues du dispositif.

L'adhérent peut librement quitter le dispositif sans en alerter la Ville.

L'arrêt de la participation de l'adhérent au dispositif n'entraîne aucun coût ni remboursement.

La commune se réserve le droit d'interrompre ou d'arrêter le dispositif. Un préavis d'un mois sera respecté. Aucun remboursement ne sera versé.